

**Le Conseil d'Administration extraordinaire de  
l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire  
s'est réuni le 11 mars 2024 à 13h30 dans les locaux de l'EPFL  
et en visioconférence**

**Convocation adressée vendredi 8 mars 2024 par voie dématérialisée**

**PRESENTS :** Mesdames Maria LEPINE, Odile MACE, Danielle PLOQUIN, Patricia SUARD et Messieurs Philippe BOURLIER, Thierry CHAILLOUX, Christian GATARD, Michel GILLOT,

**EXCUSES :** Mesdames Corinne CHAILLEUX, Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY et Messieurs Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS,

**ASSISTENT :** Mesdames Audrey DEKEYSER et Evelina DJALALYAN

**Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.**

**Délibération n° CA2024/03/01**

**Objet : Autorisation de signature de la convention de portage CP2024-021, 22 rue de l'Auberdrière, Saint-Genouph**

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire est missionné par la commune de Saint-Genouph pour l'acquisition et le portage sur une durée de 4 années d'un tènement bâti sis commune de Saint-Genouph, cadastré parcelle C 696. Dans un avis en date du 10 janvier 2024, le Domaine a fixé la valeur du bien à 180 000 €. Les négociations ont abouti à un prix d'acquisition de 185 000 €.

Cette acquisition permettra à la commune d'engager le portage foncier dans le cadre de la réalisation de l'opération cœur de bourg permettant le développement d'une offre de logements diversifiée.

Les modalités de cette intervention foncière sont définies dans la convention de portage jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'administration,  
Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2024,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,  
Vu le règlement intérieur et notamment les articles 6 et 9-2,

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention de portage CP2024-021, et à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**AUTORISE** la Directrice à signer l'acte d'acquisition du bien au prix de 185 000 €, hors frais annexes liés à la vente.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER